



N° 000 023

/MPPEM/M

Nouakchott, le 01 MAR 2016 انواكشوط في:

Le Ministre

الوزير

LETTRE CIRCULAIRE

Objet : Modification des conditions d'une licence

L'objet de la présente circulaire est de décrire le processus de prise en compte de changement des conditions d'une licence ou autorisation de pêche à un navire dans le cadre d'une concession de droit d'usage conformément aux dispositions de la loi N° 017-2015 du 29 Juillet 2015 portant code des Pêches Maritimes et ses textes d'application.

Cette procédure s'applique aux navires dont les licences sont en cours de validité.

Le concessionnaire ou son mandataire devra adresser une demande de modification des conditions de la licence au Ministre chargé des Pêches. Cette demande devra être accompagnée des justificatifs de cette modification.

Toutes modifications apportées à un navire de pêche pour lequel une licence a été accordée, et, en particulier, celles apportées au moteur, aux engins de pêche ou à la coque, doivent être autorisées au préalable par le Ministre chargé des pêches.

Le Ministre chargé des pêches pourra inscrire des conditions nouvelles, réclamer une redevance supplémentaire ou retirer la licence.

Le tableau synoptique en annexe présente les étapes de la procédure du traitement de la demande de modification des conditions d'une licence, en précisant les intervenants, l'affectation des tâches et les livrables à chaque étape du processus.

Le Secrétaire Général, le Commandant de la Garde Côtes Mauritanienne, le Directeur Général d'Exploitation des Ressources Halieutiques et le Directeur de la Marine Marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente circulaire.

Ampliations :

- IG
- GCM
- DGERH
- DMM



Annexe : PROCEDURE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'UNE LICENCE

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TACHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Concessionnaire / Mandataire	1. <u>dépôt de la demande de modification de la licence</u>	<i>Demande de modification de la licence</i> + <i>Dossier</i>
<u>DREH compétente</u>	- Vérification de la complétude du dossier	
<u>DRERH (compétente)</u>	2. <u>Traitement du Dossier</u> - Enregistrement du dossier de la demande, - Attribution d'un numéro d'enregistrement - Ouverture d'un dossier - Enregistrement informatique du dossier - Vérification de la recevabilité administrative - Edition d'une fiche de suivi de la demande de modification de licence; - Transmission à la Direction Générale	<i>Demande de modification de la licence</i> + <i>Dossier</i> + <i>Fiche de traitement de la demande de modification de la licence</i>
<u>DGERH</u>	- Enregistrement du complément de dossier - Etude du dossier à la lumière de celle de la Direction régionale, - Validation informatique des données saisies au niveau de la Direction Régionale compétente	<i>Demande et dossier licence</i> + <i>Fiche de traitement de la demande de la licence</i>
Ministre	- Emission d'un avis motivé - Transmission au ministre - Décision du Ministre en précisant des conditions supplémentaires, le cas échéant	<i>Dossier + Note d'étude et avis motivé</i> <i>Dossier +</i>
<u>DGERH</u> <u>Ministre</u> <u>DGERH / DRERH</u>	3. <u>Notification de la décision du Ministre</u> • Préparation de la lettre de notification de la décision du Ministre et transmission au Ministre • Signature de la lettre • Notification au concessionnaire de la décision du Ministre	<i>Lettre de notification de la décision du Ministre</i>
<u>Concessionnaire</u>	• Remise de la licence au concessionnaire • Ventilation de la licence, • Inscription dans le registre des licences • Classement du dossier	